

## Compte rendu de réunion du conseil municipal

*Séance du mardi 25 janvier 2022*

Le **mardi 25 janvier 2022** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 08 décembre 2021, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LÉBOUVIER Alain, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, LEVEZIEL Adeline, BOULLOT Jean-Louis, HERVIEU Jean-Claude, HOREL-DELVILLE Chantal, Marlène BRIARD, ÉNÉE Jennifer, Marie-Astrid LEREBOURG, Aurélie TROUINARD-JAVALET, Romain MARIE

Absents excusés : GAUTIER Christelle donnant pouvoir à Marlène BRIARD, Roger ENGUERREND donnant pouvoir à Adéline LEVEZIEL, Laetitia VILLAIN donnant pouvoir à Jacky LERENARD, Régine GUIHENEUC, Gregory ASSELIN, Benjamin LECOEUR, Edwige LIENARD

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de voix délibérantes : 23

Mme Fabienne LECLER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

### D-2022-001 : Validation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2021

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021, les membres du conseil municipal l'adoptent par 23 voix pour et 0 abstention.

### D2022-002 : Reste à réaliser 2021 à inscrire au BP 2022

Mme Fabienne LECLER, Maire adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales .

Mme Fabienne LECLER, Maire adjointe aux finances, présente les restes à réaliser 2021 qui sont les sommes engagées et qui part conséquent doivent obligatoirement être reportés au BP 2022.

Les sommes non engagées juridiquement et non dépensées malgré l'ouverture de crédits au BP 2021 feront l'objet d'un report éventuel au BP 2022.

**Etat des restes a réaliser du budget principal  
à reporter sur l'exercice 2022**

Cpte	Intitulé	Tiers	RAR à reporter
<i>DEPENSES</i>			
2131	Huisserie Mairie LMH	Lecardonnel	11 049,60 €
2131	Cheminée école St Romphaire	Goutal	1 698,40 €
2131	Travaux menuiserie-garderie St Romphaire	Lecardonnel	11 594,40 €
2131	Installation arrosage cimetièrre STR et LMSV	Jardin services	400,00 €
2131	plantation cimetièrre Soulles	Concept paysage	571,20 €
2131	Vitraux St Romphaire	Bourget	31 525,92 €
2131	Vitraux Gourfaleur	Bourget	24 616,32 €
2131	Ravalement petite salle Mesnil Herman	Aguilar-Depincé	6 027,42 €
2131	Ravalement grande salle Mesnil Herman	Aguilar-Depincé	14 661,24 €
2131	Stockage sdf LMSV	Godard/Goutal	55 040,00 €
2131	Etancheïté verrière sdf Soulles	2l toiture	2 593,13 €
<b>sous-total compte 2131</b>			<b>159 777,63 €</b>
2132	Ravalement garage logement LMH	Aguilar-Depincé	1 315,60 €
2132	VMC boulangerie St Samson	Bellamy-Billois	468,90 €
2132	Electricité boulangerie St Samson	Bellamy-Billois	2 586,44 €
<b>sous-total compte 2132</b>			<b>4 370,94 €</b>
2152	Poteau incendie Gourfaleur rue de la lande	Sarl Bouquet	3 000,00 €
2152	Cheminement PMR Gourfaleur	Boutte	6 200,00 €
2152	Voirie LMO Maîtrise d'œuvre	LMO	7 612,57 €
2152	Voirie	LMO	3 000,00 €
2152	DGD Lot voirie 2021	Boutte	2 880,58 €
2152	Panneaux signalisation nouveaux lotissements	Signaux Girod	705,10 €
<b>sous-total compte 2152</b>			<b>23 398,25 €</b>
21538	Extension réseau Lotissement Meuret	Enedis	15 610,00 €
21538	Candélabres LMH et St Samson	Sdem/Allez & Cie	5 300,00 €
21538	Evacuation eaux pluviales Soulles	Poisson Patrick TP	300,00 €
21538	Prise de courant Candélabres Soulles	Sdem/Allez & Cie	1 000,00 €
<b>sous-total compte 21538</b>			<b>22 210,00 €</b>
2158	Combiné bois Aspirateur service technique	Prolians	4 141,50 €
<b>sous-total compte 2158</b>			<b>4 141,50 €</b>
2188	Illuminations	Bader Loir	3 708,44 €
<b>sous-total compte 2188</b>			<b>3 708,44 €</b>
	<b>Total chapitre 21</b>		<b>217 606,76 €</b>
231	Salle multi-activités	SAS Royer	8 000,00 €
231	Cimetièrre St Romphaire	Deniau/Sparfel/Bellamy-Billois	24 000,00 €
231	Pôle médical	Fautrat/Lebouvier/Alaouane	5 000,00 €
<b>sous-total compte 231</b>			<b>37 000,00 €</b>
	<b>Total chapitre 23</b>		<b>37 000,00 €</b>
<b>TOTAL restes à réaliser dépenses :</b>			<b>254 606,76 €</b>

Cpte	Intitulé	RAR à reporter
<b>RECETTES</b>		
	<b>DETR</b>	
13461	Salle multi-activités	46 666,60 €
13461	Cimetière St Romphaire	27 562,50 €
13461	Rénovation énergétique Agence postale + mairie MH	7 905,80 €
13461	Aménagement RD999	7 922,60 €
13461	Préaux groupe scolaire + peintures	16 442,30 €
13461	Cheminement piétonnier Saint Romphaire	5 445,00 €
13461	Aménagement cheminement piétonnier Rue des sports	22 703,90 €
13461	Vitraux	14 175,00 €
	<b>DSIL</b>	
13461	Pompe à chaleur Ecole St Romphaire	10 657,64 €
<b>sous-total compte 13461</b>		<b>159 481,34 €</b>
138	Salle multi-activités	60 000,00 €
138	Eglises - DRAC	53 915,00 €
138	CAF chaudière gaz garderie St Romphaire	1 865,00 €
138	CAF fenêtres garderie St Romphaire	3 964,00 €
138	Plan de relance numérique Ecole St Romphaire	4 514,35 €
138	Diocèse pour travaux église La Mancellière sur vire	2 000,00 €
<b>sous-total compte 138</b>		<b>126 258,35 €</b>
1641	Emprunt	500 000,00 €
<b>sous-total compte 1641</b>		<b>500 000,00 €</b>
<b>TOTAL restes à réaliser recettes :</b>		<b>785 739,69 €</b>

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

**D-2022-003- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote BP 2022**

Mme Fabienne LECLER, Maire adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement suivantes :

## Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (vote du 25/01/2022)

Article	Intitulé	Montant
2131	VMC Salle LMH	5 000,00 €
2184	2 tableaux blancs service administratif	253,82 €
2152	Voirie LMO Maîtrise d'œuvre	5 000,00 €
<b>sous-total compte 21</b>		<b>10 253,82 €</b>
<b>TOTAL des autorisations de dépenses :</b>		<b>10 253,82 €</b>

### D-2022-004- dépenses imprévues réalisées en 2021

Mme Fabienne LECLER, Maire adjoint aux finances, informe le conseil municipal les certificats administratifs permettant un transfert depuis le compte dépenses imprévues, réalisés en 2021, en vue de la préparation du compte administratif 2021

Seules les décisions modificatives délibérées au cours de l'année 2021 et les certificats administratifs suivants ont permis des mouvements de crédits au BP 2021 :

- **Certificat administratif n°0112** : 400€ depuis compte 022 (dépenses imprévues) vers compte 6688 pour permettre les paiements occasionnés par la carte bancaire
- **Certificat administratif n°0212** : 500€ depuis compte 022 vers compte 739117 pour permettre dégrèvement des taxes foncières. Le solde après cette opération au compte 022 est de 3 900 €.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et prend note de ces modifications pour le compte administratif 2021

### D-2022-005- contrats d'assurance des risques statutaires pour les salariés : Groupe Gras-savoie par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la FPT

#### Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le conseil municipal a délibéré **le 16 février 2021** pour autoriser le Président du Centre de Gestion de la FPT à souscrire pour le compte de notre collectivités des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

### ⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- **Taux de cotisation : 6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - charges patronales (maximum 50 % sur TIB)

### ⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- **Taux de cotisation : 1,28 %**
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : les charges patronales (maximum 50 % sur TIB)

**Article 2 :** autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Le conseil municipal délibère à la majorité (22 pour, 1 abstention)**

*D-2022-006- critères d'attribution du régime indemnitaire : RIFSEEP*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** les arrêtés ministériels d'application du RIFSEEP au corps de l'état :

- Du 03/06/2015 (attachés d'administration de l'État)
- Du 19/03/2015 (secrétaires administratifs des administrations de l'état)
- Du 19/03/2015 (rédacteurs des administrations de l'état)
- Du 20/05/2014 (adjoints administratifs des administrations de l'état)
- Du 28/04/2015 (adjoints techniques des administrations de l'État)
- Du 28/04/2015 (Agent de maîtrise des administrations de l'état)
- Du 20/05/2014 (ATSEM des écoles maternelles des administrations de l'état)

**Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021**

**Le Maire informe l'assemblée,**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- ◆ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ◆ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ◆ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ◆ susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attachés territoriaux
- secrétaires de mairies
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public en CDI ou en CDD de plus de 12 mois.

### **II. Montants de référence**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Filières	Cadres d'emplois	Groupe	Critères d'attribution	Montant IFSE	Montant CIA
Médico sociale	ATSEM	2	Emploi nécessitant une expertise particulière	4000	1200
		1		4000	1200
Administrative	attaché délibéré le 19/03/2019	1	Direction générale	8000	1200
	secrétaire de mairie délibéré le 19/03/2019	1	Emploi nécessitant une expertise	8000	1200
	Adjoint administratifs territoriaux	2	Agents opérationnels	4000	1200
		1	Emploi nécessitant une expertise	7000	1200
	Rédacteurs Territoriaux	2	Emploi nécessitant une expertise	7000	1200
		1	Secrétariat Général	9000	1200
Technique	Adjoint technique territoriaux	3	Agents opérationnels	2500	1200
		2	Emploi nécessitant une expertise	3000	1200
		1	Responsable de service	4000	1200
	Agent de Maîtrise	2	Emploi nécessitant une expertise	4000	1200
		1	Responsable de service	5000	1200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### III. Modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, il sera versé annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### IV. Modalités de retenue pour absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. et le CIA suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. et le CIA suivront le sort du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité ( 1 abstention), **décide** :

- d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### *D-2022-007- Mise à jour de la liste des postes des salariés et création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires*

Mme Fabienne LECLER a proposé au comité technique du Centre de Gestion de la FPT pour avis la suppression des postes suivants :

- Rédacteur à 12/35h (poste prévu pour Géraldine mais jamais occupé )
- Adjoint administratif territorial à 33/35h (poste occupé auparavant par Mélanie passage à 35h)
- Attaché (poste occupé auparavant par Céline)
- Rédacteur à 3h/35h (poste occupé auparavant par Géraldine- passage à 35h)
- Adjoint technique à 26h/35h ( poste occupé auparavant par Céline harivel- passage à 34h)
- Adjoint technique territorial à 22h45 min/35h (poste occupé auparavant par Lea RICHARD passage à 31h)
- Adjoint technique territorial à 10h04 min /35h (départ retraite Mme Lecanu)
- 

Vu l'avis favorable du comité technique pour ces suppressions de postes en date du 06/12/2021,

Vu la délibération en date du 22/01/2019 adoptant le tableau des emplois,

Vu les délibérations 2019 de 98 à 102, portant création de postes

Vu la délibération en date du 18/02/2020 (D-2020-021) modifiant le tableau des emplois,

Vu les délibérations 2020 de 89 à 92 du 08/09/2020, et 125 du 17/11/2020

Vu les délibérations 2021, 7 du 19/01/2021, 56, et de 63 à 67 du 16/06/2021

Le tableau des postes restant proposés est le suivant :

## Liste des emplois permanents au 25 janvier 2022 :

filière	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	Effectifs
Administrative	A	secrétaire de mairie	31,00	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35,00	1
	B	Rédacteur	35,00	1
	C	adjoint administratif	3,00	1
	C	adjoint administratif	25,00	1
	C	adjoint administratif	35,00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	20,00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22,00	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
Technique	C	agent de maîtrise	35,00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35,00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	28,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	35,00	3
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28,00	2
	C	adjoint technique	35,00	3
	C	adjoint technique	32,00	1
		adjoint technique	31,00	1
	C	adjoint technique	28,00	1
	C	adjoint technique	27,00	1
	C	adjoint technique	24,58	1
	C	adjoint technique	21,50	1
	C	adjoint technique	12,00	1
	C	adjoint technique	10,90	1
	C	adjoint technique	2,80	1
C	adjoint technique	2,50	1	

*Création d'un poste adjoint technique à 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité au titre de l' Article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*

Pour faire face à la charge de travail due à la réorganisation du service technique et plus particulièrement l'entretien des espaces verts, Fabienne LECLER et la commission « personnel » propose la création d'un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité pour le recrutement d'un contractuel pour une période maximale de 12 mois au cours de 18 mois consécutifs à compter du 15 février 2022. L'agent recruté sera rémunéré à l'échelon 1 de l'échelle indiciaire d'adjoint technique. La durée des contrats successifs ne peut

excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité :

- accepte la suppression des postes proposés,
- approuve la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 3,1° de la loi 84-53 précitée.
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### D-2022-008- Nom rue du lotissement « Le Haut Hamel 2 » à Saint-Samson-de-Bonfossé

Vu le courrier de M. Octave MEURET reçu le 18/12/2021,

Il est proposé de prolonger la rue des Mésanges et la rue des Hirondelles selon le plan ci-joint annexé avec une numérotation côté impair et côté pair dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé.

Les numéros créés pour la rue des Hirondelles sont 13,15,17 côté impair et 14,16 côté pair.

Les numéros créés dans la rue des Mésanges sont les :

36,38,40,42,44,46,48,50,52,54,56,58,60,62,64,66 côté pair et 25,27,29,31,33,35 côté impair.

#### D-2022-009- retrocession par Saint-Lô aggro du terrain de tennis de Gourfaleur et du City park de St romphaire

Vu la réunion de bureau de Saint-Lô aggro du 24/01/2022 à laquelle la rétrocession du city park (terrain multisports) de st Romphaire a été décidé,

Vu le procès-verbal proposé par Saint-Lô aggro pour le transfert par rétrocession du terrain de tennis de Gourfaleur situé rue du Bel

M. Le Maire fait savoir que Saint-Lô aggro a souhaité rétrocéder l'entretien du terrain de Tennis de Gourfaleur et le terrain multisports de St Romphaire.

Le conseil municipal autorise à la majorité M. Le Maire à signer les procès-verbaux de transferts de bien de Saint-Lô aggro à la commune de Bourgvallées. (par 18 voix pour et 5 abstentions)

#### D-2022-010- convention certinergy

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité M. Le Maire à signer la convention de partenariat dit convention cadre de regroupement pour le dépôt de dossier de demandes de certificats d'économies d'énergie.

Plusieurs dossiers instruits par certiNergy (Engie), dont la liste n'est pas exhaustive, vont nous permettre d'obtenir une aide financière :

- Chaudière Garderie St Romphaire
- Pompe à Chaleur école ST Romphaire
- Menuiseries Extérieures des bâtiments en cours : fenêtres et portes
- V.M.C Le Mesnil-Herman
- 

#### D-2022-011- Participation classe découverte RPI St Romphaire

Mme Catherine DESHAYES rappelle que le conseil municipal a octroyé par délibération du 19 octobre 2021 une participation financière à hauteur de 10 € par enfant pour la sortie « sur le thème de l'équitation » à l'école de St Samson.

50 élèves du RPI de St Romphaire (CE2 CMI CM2) partent en classe découverte dans les côtes d'armor. le coût par enfant est de 75 € par enfant

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité, pour une participation financière à hauteur de 10 € par enfant

#### D-2022-012- Bâtiment du cimetière de St Romphaire (complément de bardage)

M. Gabriel CATHERINE, présente le devis de l'entreprise SCOP GOUTAL, pour un montant de 1309 €ht pour réaliser un bandeau de bardage pour éviter que la pluie entre dans le bâtiment du cimetière de Saint-Romphaire. Les portes « Western » de Gourfaleur vont être récupérées pour réaliser les portes aux urinoirs.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (1 contre-1abstention).

#### D-2022-013- Vente de Bâtiments

M. Gabriel CATHERINE, présente les projets de la commission travaux qui propose de mettre en vente :

- Le pavillon de la Mancellière-sur-vire situé au 5 route François André près de la salle des fêtes.
- Ancienne école de Soulles – bâtiment local qui sert d'accueil pour l'attente du car- local de prêt aux associations.
- Le presbytère de Gourfaleur. Ce dernier pourrait être proposé à la vente au prix estimé à un acheteur potentiellement intéressé. Il n'y a toutefois pas d'urgence car les deux logements du bâtiment sont loués.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur un accord de principe. L'avis des domaines sera demandé lorsque la commune aura un acquéreur pour chaque bâtiment.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité.

#### Questions Diverses

- Déplacement des bureaux de vote. Pour les mairies qui n'ont pas deux accès avec un sens circulatoire possible, M. le maire est autorisé à déplacer le bureau de vote.
- Compte rendu de la commission espaces verts. Avant la prochaine réunion de conseil, Bourgvallées va devoir faire une nouvelle proposition à St lo agglo pour l'entretien des stades.
- 16 février 20h30 : réunion commission scolaire
- 17 février 20h30 : réunion commission bâtiment.
  
- La prochaine réunion de conseil est prévue le 22 février 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45min

JVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie- Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige		LECOEUR	Benjamin	
TORCHIO- BRIARD	Marlène		TROUINARD	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL- DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	